



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 43543

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que les retraités et préretraités de la sidérurgie sont bénéficiaires de l'allocation spéciale du Fonds national pour l'emploi (AS-FNE). C'est en 1984 que le gouvernement, dirigé par M. Laurent Fabius, avait proposé aux entreprises du secteur sidérurgique la mise en oeuvre ce système se substituant au régime des préretraites. Un premier protocole avait été signé le 18 septembre 1984 et conforté par une lettre signée le 18 novembre 1984 par le ministre de l'emploi, M. Delebarre, et par le ministre des affaires sociales, Mme Dufoix. Le protocole n'a jamais été dénoncé par aucune des parties. Cependant, contrairement aux engagements pris, l'Etat n'a pas assuré la charge financière correspondant aux cotisations pour les régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC. De ce fait, les deux régimes concernés sont dans l'impossibilité d'assurer les retraites complémentaires auxquelles les retraités de la sidérurgie ont droit. Le préjudice moyen subi par un retraité s'élève à plus de 100 000 francs sur 20 ans, ce qui est tout à fait anormal. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique si l'Etat envisage oui ou non de respecter ses engagements.

### Texte de la réponse

Un litige existait depuis 1984 entre l'Etat et les partenaires sociaux. Il a conduit ces derniers à suspendre, à partir de 1996, les points de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de préretraite. Cette situation est particulièrement douloureuse pour des personnes ayant été affectées par la perte d'un emploi pendant leur carrière professionnelle. Aussi, le Gouvernement s'est-il attaché à trouver une solution à ce conflit. Dès 1997, un rapport a été demandé à un magistrat de la Cour des comptes. Sur la base de ce rapport, un dialogue fructueux s'est engagé avec les partenaires sociaux. Il a abouti à un accord, signé le 23 mars dernier, entre l'Etat, d'une part, et l'ARRCO et l'AGIRC, d'autre part. Il prévoit un règlement global de la question et permet aux retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite de bénéficier de leurs droits à retraite complémentaire. Les régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC se sont engagés à verser les régularisations dans les meilleurs délais. Ainsi, grâce à la qualité du dialogue engagé avec les partenaires sociaux, un problème en suspens depuis seize ans a pu enfin trouver une solution satisfaisante.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43543

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 mars 2000, page 1734

**Réponse publiée le** : 24 avril 2000, page 2613